Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 037-213701568-20260622-DELCOM_26_105B-DE

MAIRIE DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUIN 2026

Convocations envoyées le : 16 juin 2026
Nombre de conseillers élus : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE 22 JUIN A DIX-HUIT HEURES TRENTE le Conseil municipal de la Commune de Montlouis-sur-Loire légalement convoqué s'est réuni à la **Mairie dans la salle du Conseil municipal** à Montlouis-sur-Loire, sous la présidence de Monsieur Vincent MORETTE, Maire,

29 présents : Mmes et MM MORETTE, THIEUX, GADIN, LECLERC, DUMAGNOU, OTT, COSTE, PETIT-MARQUEZ, LENS, LELANDAIS, MILANETTO, DURAND, BRUNE, GUERIN, GABORIT, LE BRIERO, PISANI-BONNET, SIGNOL, PAUVERT, LEMPEREUR, MARKARIAN, BUET, LEGUILLE, MORISSON, GENTILINI, BEAUFOUR, ORE, PETIT, DOUCET.

4 absents ayant donné pouvoir :

Camille BUSSON	à Patricia GADIN
Bernard DOUADY	à Frédéric LECLERC
Claude GARCERA-TRIAY	à Esther PETIT
Claire GRESSIEUX	à Sophie DUMAGNOU

Absent :

Président de séance : Monsieur Vincent MORETTE

Secrétaires de séance : Magali OTT – Frédéric LECLERC

DELIBERATION 2026-105 BIS : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE DE DEUX COURTS DE TENNIS EN TERRE BATTUE SYNTHETIQUE

Madame Patricia GADIN, Adjointe au maire, donne lecture du rapport suivant :

L'augmentation du nombre de pratiquant de tennis et les bons résultats sportifs du club résidant, plaident pour le maintien des installations et plus particulièrement des travaux de rénovation de deux courts extérieurs de tennis dont l'un présente une altération importante du sol.
La ville de Montlouis a émis le souhait de transformer ces deux courts de tennis en béton poreux du complexe tennistique F. Dürr en terre battue synthétique. Ce sol perméable, permet de jouer une bonne partie de l'année et va diversifier le type de surface pour les pratiquants. La terre battue synthétique offre une aire de jeu sportive plus lente et moins dure pour les articulations, que les autres courts existants du complexe.
Cette réflexion a été menée en collaboration avec le club de tennis au cours de l'année 2025. Les échanges ont permis de déterminer le meilleur choix pour répondre aux attentes des pratiquantes et pratiquants.

Les courts le tennis seront utilisés aussi bien pour l'entrainement que pour les compétitions fédérales, qui peuvent se dérouler, en mi-saison et parfois jusqu'à 22h. Il y a donc nécessité d'éclairer les surfaces de jeux. Un éclairage, dans le cadre du projet global devra être créé pour bénéficier d'un temps d'utilisation le plus

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 037-213701568-20260622-DELCOM_26_105B-DE

important possible, en particulier à la mi-saison, ou le temps d'ensoleillement fait défaut, le niveau moyen d'éclairement devra répondre aux prescriptions de la Fédération Française de Tennis en vue d'un classement.

L'éclairage sportif est une compétence déléguée à la Communauté de Communes Touraine Est Vallées.

Afin de garantir la cohérence en termes de contraintes techniques, ainsi que la maîtrise du calendrier opérationnel et faciliter la coordination du projet, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage sera temporairement portée par la commune de Montlouis-sur-Loire.

Dans le cadre de son budget 2026, la CCTEV a inscrit les crédits nécessaires pour les travaux d'éclairage des deux courts de tennis en terre battue synthétique de Montlouis-sur-Loire.

Les travaux et investissements nécessaires à la création de l'éclairage seront engagés au cours de l'été 2026.

L'opération consiste à la mise en place de mâts équipés de projecteurs pour maintenir le niveau moyen d'éclairement horizontal de 300 lux requis par la fédération pour les terrains de tennis en plein air.

Le transfert de Maîtrise d'Ouvrage est réglé par l'article L2422-12 du Code de la commande publique. Il prévoit que *"lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 ... ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme."*

Considérant les caractéristiques de cette opération et afin d'en garantir la cohérence en termes de contraintes techniques, ainsi que du calendrier opérationnel, il est proposé le transfert de maîtrise d'ouvrage de l'opération, à la Ville de Montlouis-sur-Loire, en application des dispositions juridiques précitées.

Les modalités du transfert de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'éclairage des deux courts de tennis en terre battue synthétique de la commune de Montlouis-sur-Loire sont déterminées par une convention jointe à la présente délibération.

Cette dernière fixe la mise en œuvre du transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage. Elle énumère pour chaque maître d'ouvrage concerné, leur qualité, leurs responsabilités dans l'opération, les conditions de financement de l'ouvrage et notamment les échéanciers de remboursement, le partage des frais et des dépenses.

Le montant global prévisionnel des travaux d'éclairage est de 25 000 € TTC.

La commune a sollicité des subventions pour réaliser ces travaux. Le coût prévisionnel des travaux à la charge de la CCTEV s'élèverait à 12.500 € TTC minorés au prorata des subventions obtenues au titre des travaux d'éclairage.

Il est donc proposé de confier la maîtrise d'ouvrage temporaire de l'opération à la Ville de Montlouis en fonction des modalités définies dans la convention jointe en annexe.

Après avoir entendu le rapport de Madame Patricia GADIN, Adjointe au maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique,

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 037-213701568-20260622-DELCOM_26_105B-DE

CONSIDÉRANT que les travaux d'éclairage des courts de tennis en terre battue synthétique de la Ville de Montlouis relève d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage,

CONSIDÉRANT les caractéristiques de cette opération en termes de contraintes techniques et de calendrier opérationnel, et de la nécessité de garantir une cohérence de mise en œuvre,

Après en avoir délibéré :

DÉSIGNE la Ville de Montlouis sur Loire maître d'ouvrage temporaire des travaux d'éclairage des courts de tennis en terre battue synthétique de la Ville de Montlouis selon les termes de la convention jointe à la présente délibération.

PRÉCISE que cette convention fixe la mise en œuvre du transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage. Elle énumère pour la Ville de Montlouis et la CCTEV, leurs responsabilités dans l'opération, les conditions de financement de l'ouvrage et notamment les échéanciers de remboursement, le partage des frais et des dépenses.

APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'éclairage des deux courts de tennis en terre battue synthétique,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération ainsi que tous les actes complémentaires, nécessaires à sa bonne exécution.

Le Conseil adopte à l'unanimité,
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Fait à Montlouis-sur-Loire le 22 juin 2026

Pour le maire,
L'Adjoint délégué,

Laurent THIEUX

Les Secrétaires de séance,

Magali OTT

Frédéric LECLERC

TRANSMIS au représentant de l'État le :	25 JUIN 2026
RECU par le représentant de l'État le :	25 JUIN 2026
PUBLIE le :	25 JUIN 2026
ACTE EXECUTOIRE	